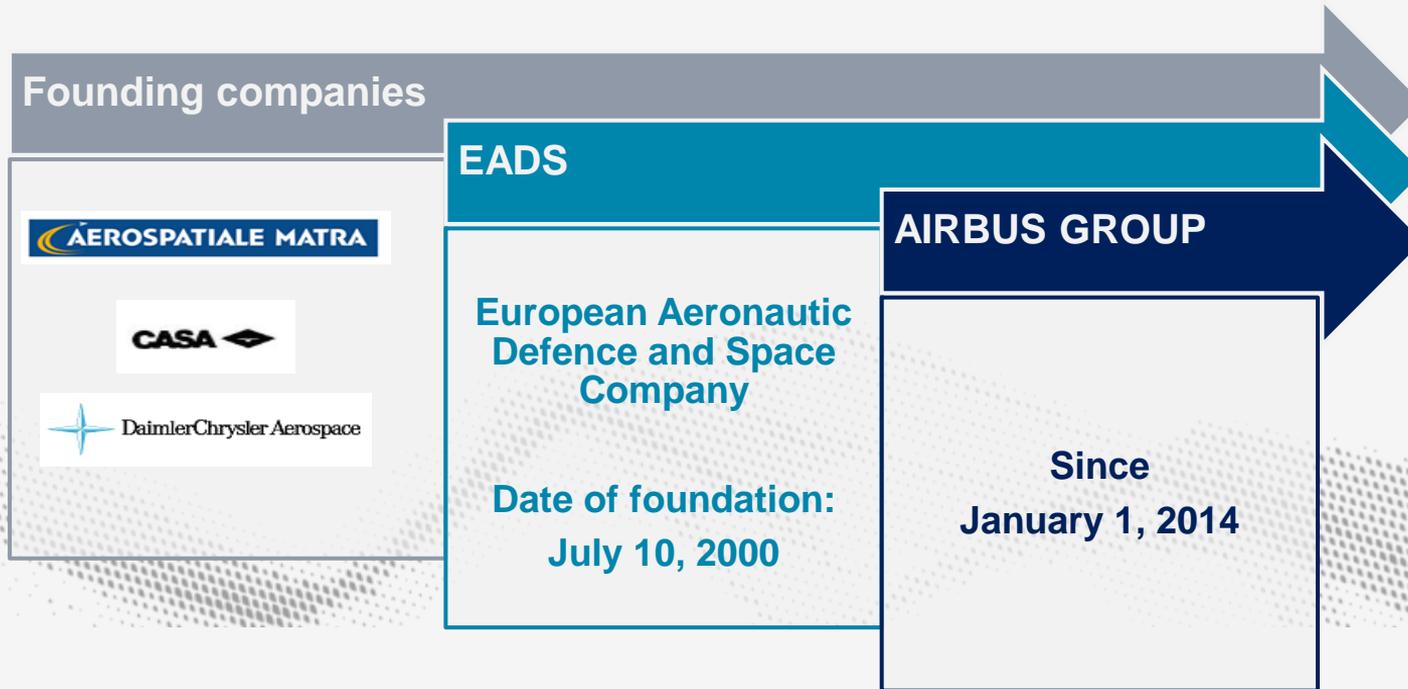


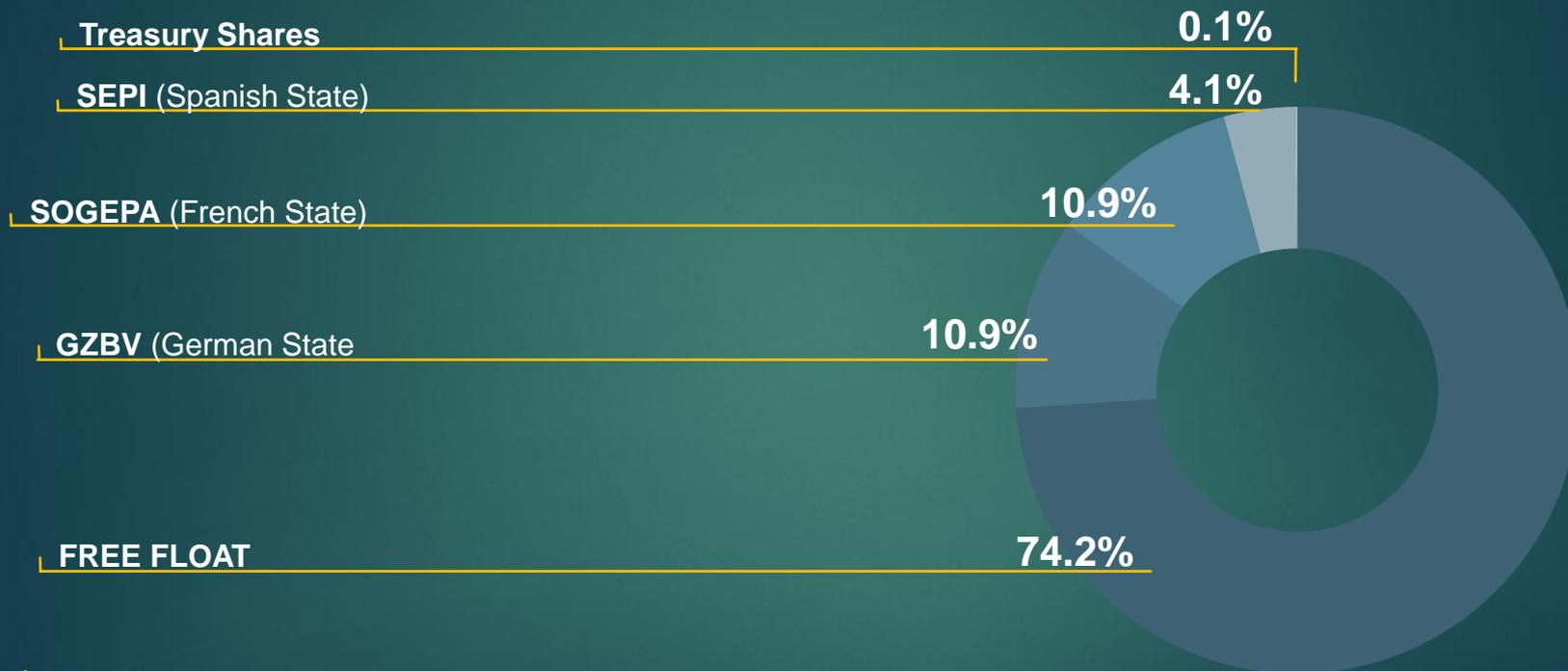
LE GROUPE AIRBUS D'UN COUP D'ŒIL



OUR HISTORY

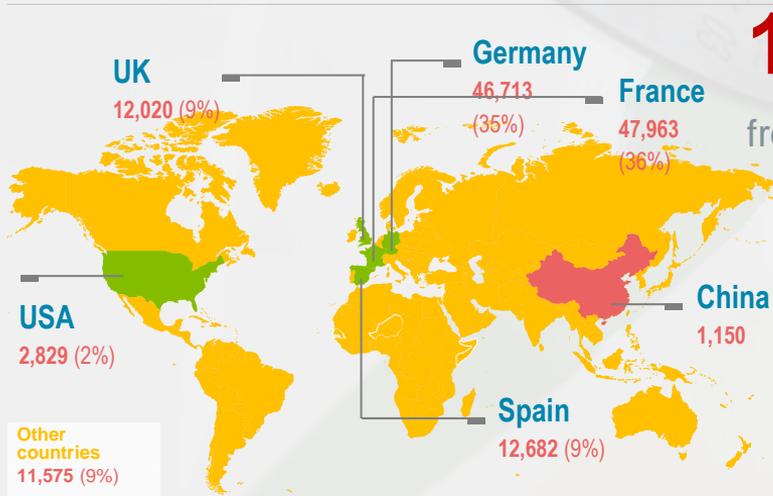


SHAREHOLDING STRUCTURE OF AIRBUS GROUP*



* As of December 31, 2014.

GLOBAL COMPANY



134,000 employees

from **136** nationalities

Located across **35** countries

on more than **180** sites

International Sales

31% Europe

69% Non-Europe

Non-European Workforce

20% (in 2020)



A GROWTH STORY (1/2)

AIRBUS MAKES A VITAL AND GROWING CONTRIBUTION TO THE ECONOMIES OF ITS HOME COUNTRIES AND THE WIDER WORLD – FUELLING PROSPERITY AROUND THE GLOBE.

2016 Revenue

€66.6 bn

12,000 Suppliers from
more than **100** countries

2016 Ebit

€2.26 bn

Order Book Growth

+700%

€1.060 bn



A GROWTH STORY (2/2)

AIRBUS MAKES A VITAL AND GROWING CONTRIBUTION TO THE ECONOMIES OF ITS HOME COUNTRIES AND THE WIDER WORLD – FUELLING PROSPERITY AROUND THE GLOBE.



WE MAKE IT
FLY



BOARD OF DIRECTORS

Airbus SE – registered in the Netherlands



Denis Ranque

Chairman of the Board of Directors, Airbus



Tom Enders

Chief Executive Officer, Airbus



Ralph D. Crosby

Former Member of the Management Boards of EADS and Northrop Grumman



Catherine Guillouard

Deputy Chief Executive Officer of Rexel SA



Hans-Peter Keitel

Vice President, Federation of German Industry (BDI)



Hermann-Josef Lamberti

Former Member, Deutsche Bank AG Management Board



Lord Drayson

Chairman and Chief Executive Officer, Drayson Technologies Ltd.



Mª Amparo Moraleda Martínez

Former General Manager, IBM Spain and Portugal



Claudia Nemat

Member of the Board of Management of Deutsche Telekom AG



John Parker

Chairman, Anglo American PLC



Carlos Tavares

Chairman of the Management Board of PSA Peugeot Citroën



Jean-Claude Trichet

Honorary Governor, Banque de France and ECB former President

EXECUTIVE COMMITTEE



Tom Enders
Chief Executive Officer



Fabrice Brégier
Chief Operating Officer
President Commercial Aircraft



Harald Wilhelm
Chief Financial Officer



Guillaume Faury
Helicopters
Chief Executive Officer



Dirk Hoke
Defence and Space
Chief Executive Officer



Thierry Baril
Chief Human Resources Officer



John Harrison
General Counsel



John Leahy
Chief Operating Officer – Customers



Allan McArtor
North America
Chief Executive Officer



Klaus Richter
Chief Procurement Officer



Fernando Alonso
Head of Military Aircraft,
Defence and Space



Tom Williams
Chief Operating Officer
Commercial Aircraft

COMMERCIAL AIRCRAFT

Employees

54,000

Order Backlog 2016

6,874 aircraft

2016 Revenues

€49.24 bn

Net Orders in 2016

731

Aircraft delivered

10,200

Deliveries in 2016

688

aircraft

MEET THE AIRBUS FAMILY : FROM 100 TO 600 + SEATS

A320

Family

The most successful aircraft family ever



A330

Family

Powering into the future



A350 XWB

Shaping the future of air travel



A380

Unique passenger experience



HELICOPTERS

No.1 helicopter
manufacturer in the world

Helicopters in operation worldwide

Around **12,000** helicopters in **154** countries

Largest civil and military
helicopter range in the world

2016 Order Book

Employees

22,500

€11.3 bn

Leadership in the civil market

47%

(based on deliveries)

2016 Revenues

€6.7 bn

CIVIL RANGE

Light Single

H120



Light Twin

H135



Medium

AS365 N3+



Heavy

H215



H125



EC145



H155



H225



H130



H145



H160



H175



MILITARY RANGE

Light

H125M



Medium

AS565



Heavy

H215M



Specialised

Tiger



H135M



H225M



NH90



H145M



DEFENCE AND SPACE

No.1 European defence and
space company

Employees
34,400

2016 Revenues

€11.9bn

2016 Order Book

€41.5bn

Military Aircraft, total orders by 2016

1,928 aircraft

1,400 accumulated years
in orbit since 1965 by our satellites

18 armed forces worldwide
served by our satellite communications

STRONG, INNOVATIVE AND CUSTOMER FOCUSED – OUR PORTFOLIO.

MILITARY AIRCRAFT

- A400M
- A330 MULTI-ROLE TANKER TRANSPORT
- SPECIAL MISSION AIRCRAFT
- COMBAT AIRCRAFT
- FULL IN-SERVICE SUPPORT



SPACE SYSTEMS

- TELECOMMUNICATION SATELLITES
- EARTH OBSERVATION SATELLITES
- NAVIGATION SATELLITES
- ORBITAL AND SPACE EXPLORATION INFRASTRUCTURE
- SCIENCE MISSIONS
- ARIANEGROUP (LAUNCHERS)



COMMUNICATIONS, INTELLIGENCE AND SECURITY

- EARTH OBSERVATION SATELLITE-BASED GEO-INTELLIGENCE SERVICES
- COMMAND & CONTROL (C5ISR) SYSTEMS
- SECURE COMMUNICATIONS
- CYBERSECURITY SOLUTIONS AND SERVICES
- SECURITY SOLUTIONS



UNMANNED AERIAL SYSTEMS

- UAS AND UAV SOLUTIONS
- FOR AIRBORNE INTELLIGENCE, SURVEILLANCE AND
- RECONNAISSANCE,
- AND COMBAT MISSIONS



PRÉSENTATION GÉNÉRALE

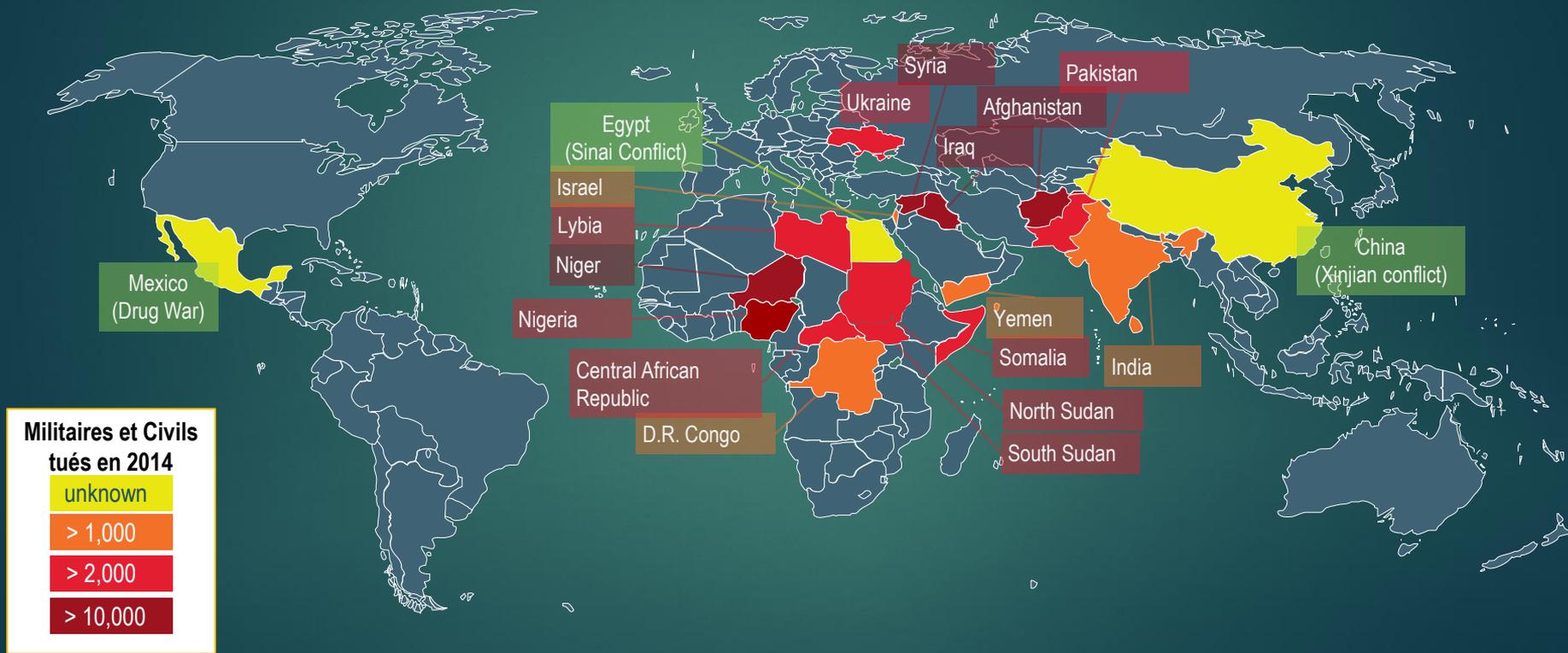
LE CONTRÔLE DES EXPORTATIONS DES PRODUITS MILITAIRES



PLAN

1. Le CONTEXTE INTERNATIONAL DU CONTRÔLE DES PRODUITS MILITAIRES
2. DEFINITIONS et PRINCIPES de BASE
3. LES FONDAMENTAUX UNIVERSELS du CONTRÔLE
4. CONSEQUENCES pour les OPERATEURS
 - Réduire les RISQUES LIES à la NATURE du PRODUIT
 - Réduire les RISQUES LIES à sa DESTINATION
5. LE CONTRÔLE en France des BIENS MILITAIRES
 - Caractéristiques
 - Procédure
6. COMMENT EVITER les ENNUIS...
7. CONCLUSION

PAYS SUBISSANT DES CONFLITS ARMES EN 2014 / 15



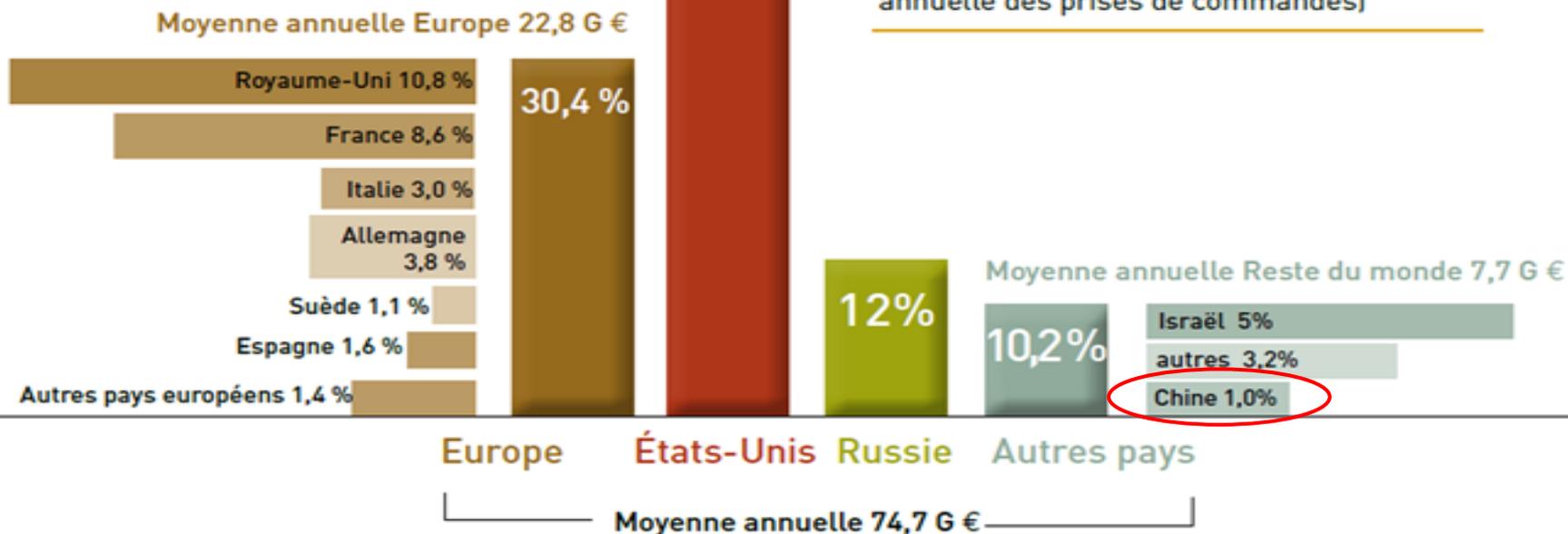
Militaires et Civils tués en 2014

- unknown
- > 1,000
- > 2,000
- > 10,000



La Dimension Economique sur 2006-2011-

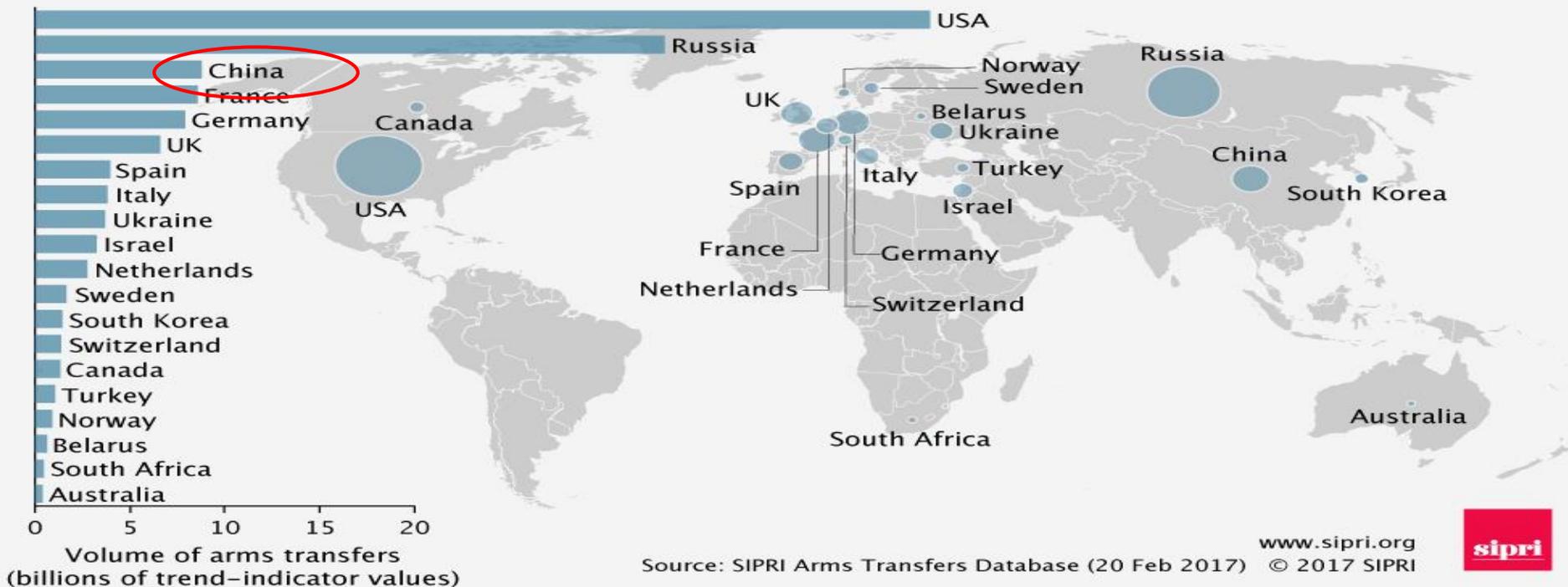
Principaux exportateurs 2006-2011
Estimation des parts de marché (moyenne annuelle des prises de commandes)



Sources : rapports aux Parlements étrangers et données officielles

La Dimension Economique sur 2012-2016

The 20 largest arms exporters 2012–16



DEFINITIONS et PRINCIPES de BASE - 1/3 -

QUE RECOUVRE LE CONTRÔLE DES EXPORTATIONS ?

TOUS LES MOYENS NECESSAIRES pour ASSURER la **SECURITE des NATIONS**

- Loi et Règlements (listes; procédures; embargos, sanctions, restrictions, etc.)
- Organisations (Etatique et Industrielle)
- Ressources (personnels, finances)

QU'EST CE QU'UNE EXPORTATION?

TOUT ÉCHANGE de matériel, de logiciel, de technologie, de savoir-faire, d'informations, etc.
ENTRE des pays ou des personnes physiques ou morales de **NATIONALITÉS DIFFÉRENTES**.

QUELLE EST LA JUSTIFICATION DE CES RÈGLES ?

EVITER DE FOURNIR , sous forme matérielle ou non,

à nos « ENNEMIS », ou aux "ennemis" de nos « amis »

déclarés ou potentiels...

des PRODUITS qu'ils pourraient utiliser **POUR NUIRE**, à nos intérêts.

LE CONTRÔLE EXPORT SERT de NOMBREUX INTERETS GOUVERNEMENTAUX

1 Lutte contre la Prolifération des armes de destruction massive (NRBC) et leurs vecteurs.

2 Garantie de la **Sécurité nationale**.

3 Contribution à la paix dans le monde (Sanctions et embargos / pas de livraison d'armes aux pays en conflit).

4 Contribution à la moralisation et à la **sécurité internationale** (pas livraison aux personnes sanctionnées, criminels de guerre, terroristes,...).

5 Contribution aux respect des **droits de l'Homme**.

6 INSTRUMENT puissant de POLITIQUE ÉTRANGÈRE !



LE CONTRÔLE EXPORT INSTRUMENT DE SOUVERAINETE

LE CONTRÔLE du «MILITAIRE»

Maitriser une Capacité opérationnelle IMMÉDIATE

La qualité des épées franques apportaient une véritable **SUPRÉMATIE AUX ARMÉES.**

C'est en l'an 800 que Charlemagne prononça l'interdiction de vendre ces épées à l'extérieur de l'Empire et...

Charles le chauve, confirma cette position avec l'Edit de Pistre en 864 !...

LE CONTRÔLE du «DOUBLE USAGE»

Maitriser l'Indépendance Technologique DÉFINITIVE

Empêcher l'ennemi d'acquérir... la « **HAUTE TECHNOLOGIE** »

Franque en matière d'alliage et de trempe !...

Interdiction aux forgerons de quitter l'Empire !...



TROIS RÈGLEMENTATIONS S'IMPOSENT AUX EXPORTATEURS EN FRANCE :

- ▶ La réglementation FRANÇAISE pour les matériels de guerre et le matériel assimilé;
- ▶ La réglementation EUROPÉENNE pour les biens « double-usage »;
- ▶ La réglementation AMÉRICAINNE pour les produits américains (militaires, double-usage et autres...) que nous utilisons.

LA SOUVERAINETE NATIONALE

LES ACCORDS INTERNATIONAUX NE PORTENT PAS ATTEINTE AU DROIT DES ETATS DE MENER UNE POLITIQUE NATIONALE PLUS RESTRICTIVE;

LA DÉCISION D'EXPORTER, OU NON, RELÈVE DE LA SEULE APPRÉCIATION NATIONALE DES ETATS;

LES ETATS ÉVALUENT, AU CAS PAR CAS, LES DEMANDES D'AUTORISATION D'EXPORTATION DE PRODUITS MILITAIRES.

CRITERES D 'EXAMEN : LE CODE DE CONDUITE de l'UE

- 1- RESPECT DES ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX.
- 2- RESPECT DES DROITS DE L 'HOMME PAR LE DESTINATAIRE.
- 3- SITUATION INTÉRIEURE DU DESTINATAIRE FINAL.
- 4- PRÉSERVATION DE LA PAIX ET DE LA STABILITÉ RÉGIONALES.
- 5- SÉCURITÉ DES ÉTATS MEMBRES ET DE LEURS ALLIÉS.
- 6- COMPORTEMENT DU PAYS ACHETEUR VIS À VIS DE LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE.
- 7- EXISTENCE D 'UN RISQUE DE DÉTOURNEMENT OU DE RÉEXPORTATION.
- 8- COMPATIBILITÉ AVEC LA CAPACITÉ TECHNIQUE ET FINANCIÈRE DE L 'ACHETEUR.

« EXPORTATION »

TOUTE EXPÉDITION de **TOUT** «PRODUIT»,
depuis **VOTRE** pays à destination de L'ÉTRANGER

« PRODUIT »

signifie tout autant : MATÉRIEL, LOGICIEL OU TECHNOLOGIE
(i.e.: savoir faire et données techniques).

MATÉRIEL, tels que vêtements, matériaux de construction, matières premières, circuit imprimés, pièces automobiles, ...etc.

LOGICIEL, comme des progiciels grand public, Windows, Acrobat, Winword, OS10, ... etc.

TECHNOLOGIE, tels que plans, dossiers de définition et information techniques.

AUCUNE MODALITE DE LIVRAISON

AUCUN MOYEN de TRANSPORT

NE DISPENSE de LICENCE

- Un jeu de plan peut être envoyé par **fax**,
- Le logiciel peut être « chargé » ou « déchargé » en utilisant l'**Internet**
- Des données techniques (technologie) peuvent être échangées par **messagerie électronique** (email) ou au cours d'une conversation téléphonique.
- Un produit peut être expédié par **la Poste**, par porteur spécial ou par avion

Peu importe la méthode de transfert,

C'EST LA TRANSACTION QUI COMPTE

pour le **CONTRÔLE à l'EXPORT**

FONDAMENTAUX UNIVERSELS DU CONTRÔLE des Produits MILITAIRES

**L'EXPORTATEUR EST RESPONSABLE de DETERMINER SI OUI OU NON
L'EXPORTATION NECESSITE UNE LICENCE**

. ON EXPORTE QUOI ?

Fonctions et **PERFORMANCES**
Techniques du produit,

. ON EXPORTE OÙ et à QUI ?

PAYS de DESTINATION FINALE,
Et **l'UTILISATEUR FINAL,**

. LE PRODUIT est POUR QUOI FAIRE ?

l'UTILISATION FINALE.

CONSEQUENCES PRATIQUES POUR LES OPERATEURS



REDUIRE LES RISQUES liés à la NATURE

MAITRISER LE CLASSEMENT

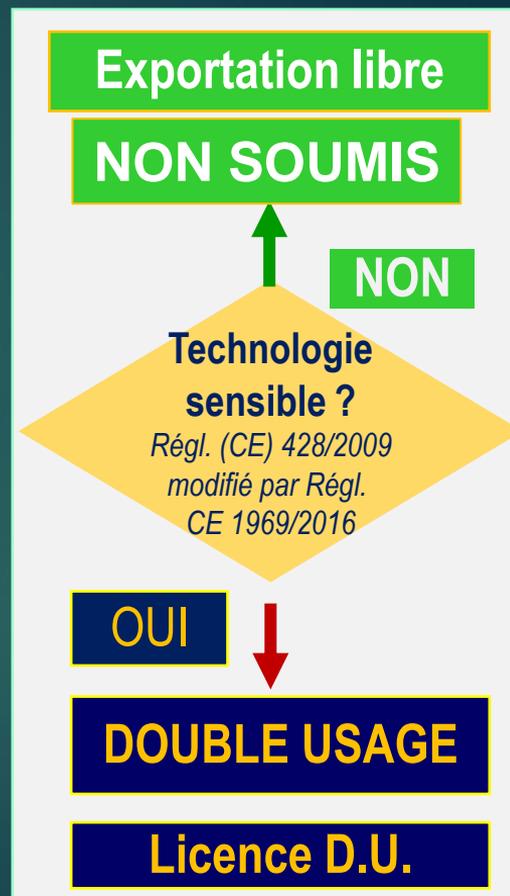
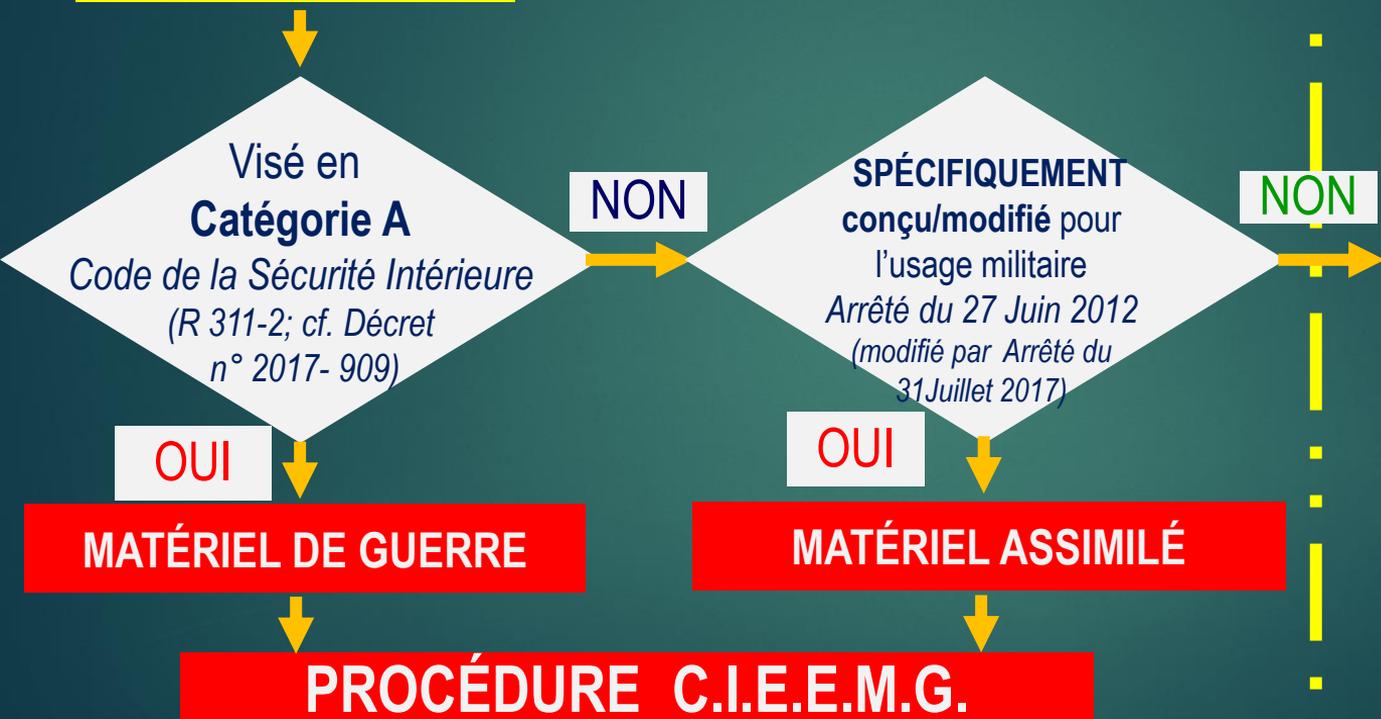
PILOTE : LA COMMUNAUTE “CONTROLE EXPORT”

MOYENS : SENSIBILISATION, FORMATION et SOUTIEN,

POUR les : CONCEPTEURS et les EQUIPES DE PROJETS

MATÉRIELS SOUMIS À LICENCE EXPORT

PRODUIT MILITAIRE



« MATÉRIEL DE GUERRE » ou « MATÉRIELS ASSIMILÉ » ?

I – LES PRODUITS MILITAIRES peuvent être visés par **PLUSIEURS** RÉGLEMENTATIONS



(Armes, Export, Protection du secret,...)



Aucune ambiguïté ne doit subsister sur l'ensemble leurs régimes de contrôle

La Liste de **TOUS** les **PRODUITS** (matériels, logiciels, technologies ou services) **SOUMIS** à **LICENCE D'EXPORTATION** fait l'objet de **l'arrêté du 27 juin 2012** (actualisé annuellement).

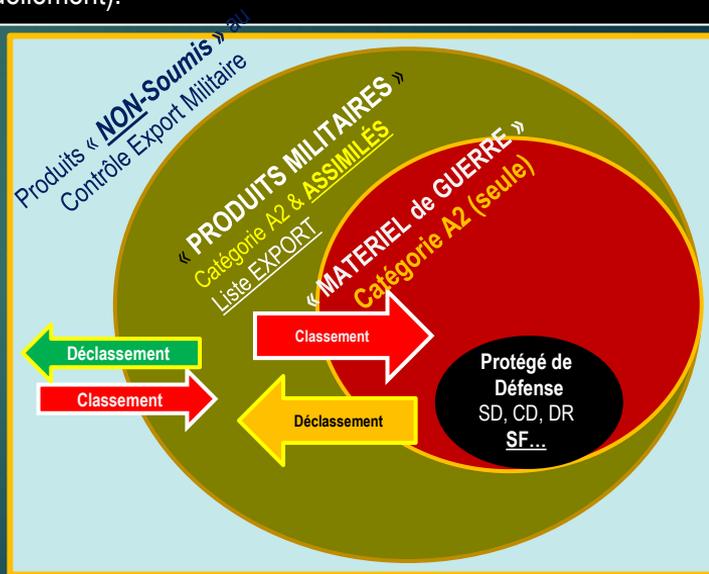
DANS CETTE LISTE:

- « **LES MATÉRIELS DE GUERRE** » sont **EXCLUSIVEMENT** ceux de la « **Catégorie A2** », définis par ailleurs par l'article **R311-2 du Code de la Sécurité Intérieure**.
- « **LES MATÉRIELS ASSIMILÉS** » constituent le reste de la liste.

Cette liste non finie doit faire l'objet d'**INTERPRÉTATIONS FRÉQUENTES** quant à la **NATURE** du bien, (conçu ou modifié pour l'usage militaire).

La DGA/DI est « L'AUTORITÉ DE CLASSEMENT » (arrêté Armées/1^{er}/08/2017)

et de mise à jour de la liste nationale export (ML1 à ML22 ; cf. arrêté du 27/06/2012)



REDUIRE LES RISQUES liés à la DESTINATION

MAITRISER LISTES réglementaires et les CONTRATS

PILOTE : LA COMMUNAUTE “CONTROLE EXPORT”

MOYENS : SENSIBILISATION, FORMATION et SOUTIEN,

POUR les : TOUTES les FONCTIONS de l'ENTREPRISE

LISTES DE BIENS CONTRÔLÉS



42 PAYS: « l'Arrangement de Wassenaar » 2 Listes « DOUBLE USAGE » et « MILITAIRE »



28 PAYS: « L'Union Européenne »

« Biens à Double-usage »
(« Dual-use goods & technology »)

1. Un ***Règlement Commun**
(428/2009/CE du 5 mai 2009)
2. Une **Liste Commune annexée**
(dernière MàJ : Règlement 1382/2014/CE)



***Pas de transposition nationale.**

Application directe par tous les Etats Membres

Classement en « Catégories »

exemple : 9 A 004 = Satellite

« Produits Liés à la Défense »
(« Defence related products »)

1. Une ****Directive « T.I.C. »**
(43/2009/CE du 6 mai 2009)
2. Une **Liste Commune annexée**
(dernière MàJ : Directive CE 108/2014)

Classement en « ML »
exemple : ML 11c = Satellite Militaire



****Transposition nationale**

France : Liste des biens «MILITAIRES»

«Matériels de Guerre»*et «Assimilés»**

Soumis, pour **exportation**, à la procédure spéciale:
CIEEMG + Licence (Arrêté 27 juin 2012 modifié)

Classement en « ML »

exemple : ML 11c = Satellite Militaire

*** Comprenant les «Matériel de guerre»
Listés par Article R311-2 (Code de la Sécurité Intérieure)

Classement en « § numéros » :

exemple : §15 = Calculateur de navigation

AFCI + Licence d'Importation nationale

TERMINOLOGIE

ET

Références

RÈGLEMENTAIRES

AUTRES MATERIELS ASSIMILES

- a) Satellite de détection ou d'observation, leurs équipements d'observation et de prises de vue ainsi que leurs stations au sol d'exploitation...
Lorsqu'ils sont spécialement conçus ou modifiés pour un usage militaire, les véhicules spatiaux et autres satellites, leurs stations au sol et leurs équipements...
 - b) Moteurs et systèmes de propulsion spécialement conçus ou modifiés pour les matériels de l'alinéa 1.a...
 - c) Partie, composants, accessoires et matériels d'environnement spécifiques...
 - d) Outillages spécialisés...
- a) Les fusées et lanceurs spatiaux à capacité balistiques militaires...
 - b) Les équipements, composants, moyen de production, d'essais et de lancement des matériels visés au 2. a

Matériel DU en France => Licence DU (CIBDU)

1. Valable pour EXPORTER depuis tous pays UE

2. TRANSFERTS libres sauf si très sensibles (Annexe IV)

Matériel militaire en France => Licence militaire (CIEEMG) pour Exportations et Transferts (depuis la France seulement)

LE CONTROLE EN FRANCE

EXPORTATIONS ET TRANSFERTS

DES

« MATÉRIELS DE GUERRE »

ET

« MATÉRIELS ASSIMILES »



CARACTERISTIQUES DU CONTROLE 1/4

-1- INTERMINISTERIEL

SOUS PRÉSIDENCE DU SGDSN

3 MINISTERES « À VOIX DÉLIBÉRATIVE »

AFFAIRES ETRANGERES

DEFENSE

FINANCES

(DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR ET DE LA POLITIQUE ECONOMIQUE)

CARACTERISTIQUES DU CONTROLE 2/4

-2- PROGRESSIF

LES LICENCES PEUVENT ÊTRE LIMITÉS

TEMPORAIRE

(POUR DÉMONSTRATION; RÉPARATIONS; ESSAIS,...)

NEGOCIATION

(Avec communication d'informations...)

VENTE

AUCUN ACCORD A UN STADE NE PREJUGE DE L'AUTORISATION AU STADE SUIVANT ...



MAIS UN REFUS NE SIGNIFIE PAS UNE FIN DE NON RECEVOIR ! 😊 😊 😊



CARACTERISTIQUES DU CONTROLE 3/4

-3- COLLEGIAL

AVIS APRES ACCORD (ou désaccord) UNANIME DES 3 MINISTERES

CONFRONTATION DES POINTS DE VUE

= GARANTIE D'UN EXAMEN COMPLET

SI DIVERGENCE...

ARBITRAGE PUIS DECISION DU PREMIER MINISTRE

4 – POLITIQUE

1) **IMPLICATION DIRECTE DU PREMIER MINISTRE**

- Decision officiellement prise par le premier ministre
- Présidence du sgdsn, (rattache au premier ministre)
- SI DESACCORD, ARBITRAGE et DECISION du PREMIER MINISTRE

2) **PRESENCE EN SEANCE D'UN REPRESENTANT POLITIQUE** Du CABINET du PREMIER MINISTRE

3) **FIXATION « DIRECTIVES A HAUT NIVEAU »** Reunion annuelle des directeurs de cabinets POLITIQUE

Premier examen : PRE-REUNION DGA

DI/SD-GPC
Chef bureau Analyse
technique



SD-GPC

DI/SD-GPC
Chef du bureau
Licences
individuelles

DI/ADG

DI/EUROPE et
Amérique Sud

DI/Afrique
et
Moyen Orient

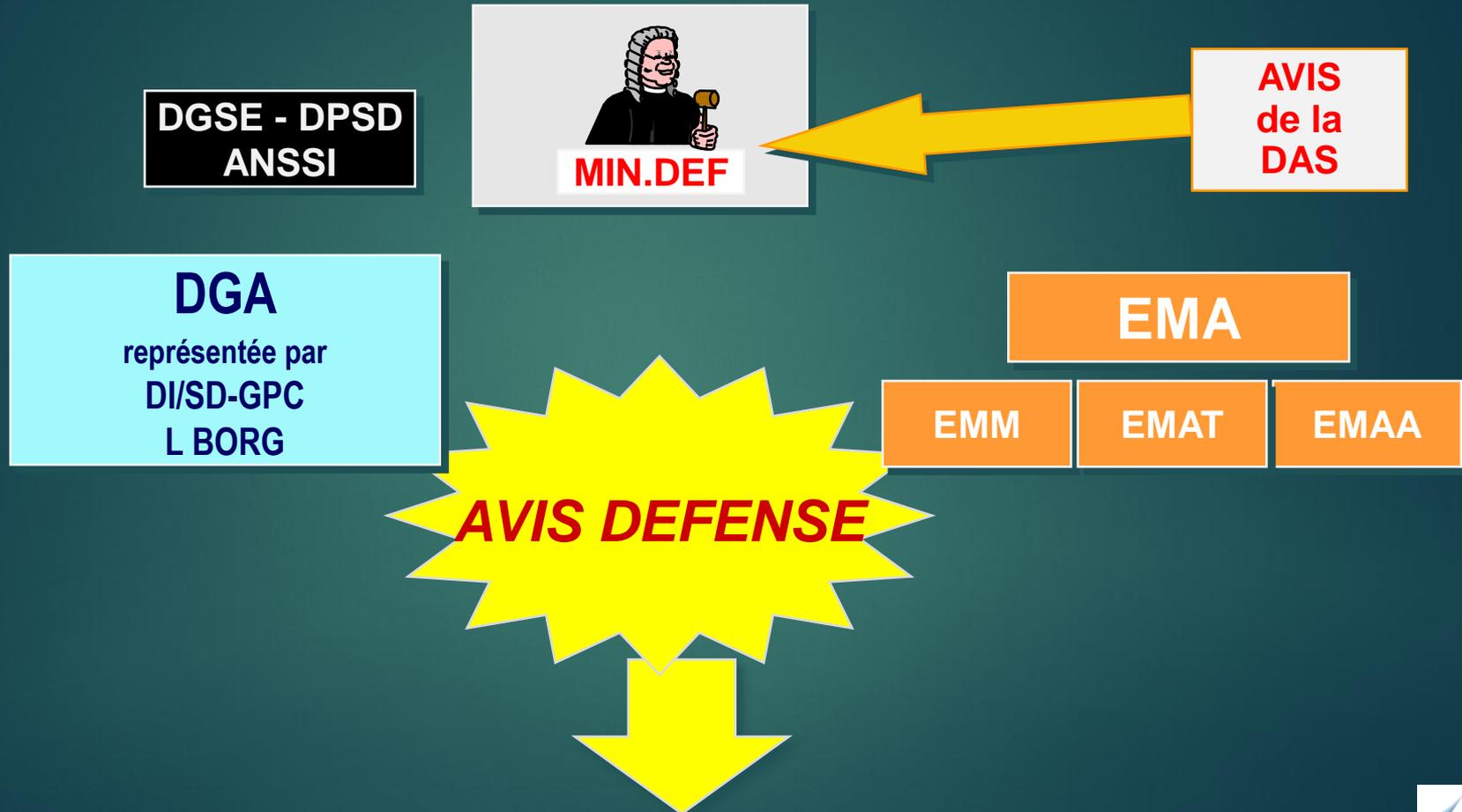
DI/Asie
et Pacifique

ARGUMENTAIRE
D.G.A

DGA/DS



Deuxième examen : LA PRE-REUNION DEFENSE



LA C.I.E.E.M.G. : LA REUNION PLENIERE



S.G.D.S.N
président

DEFENSE
(DAS - EMA - DGA)
1 voix

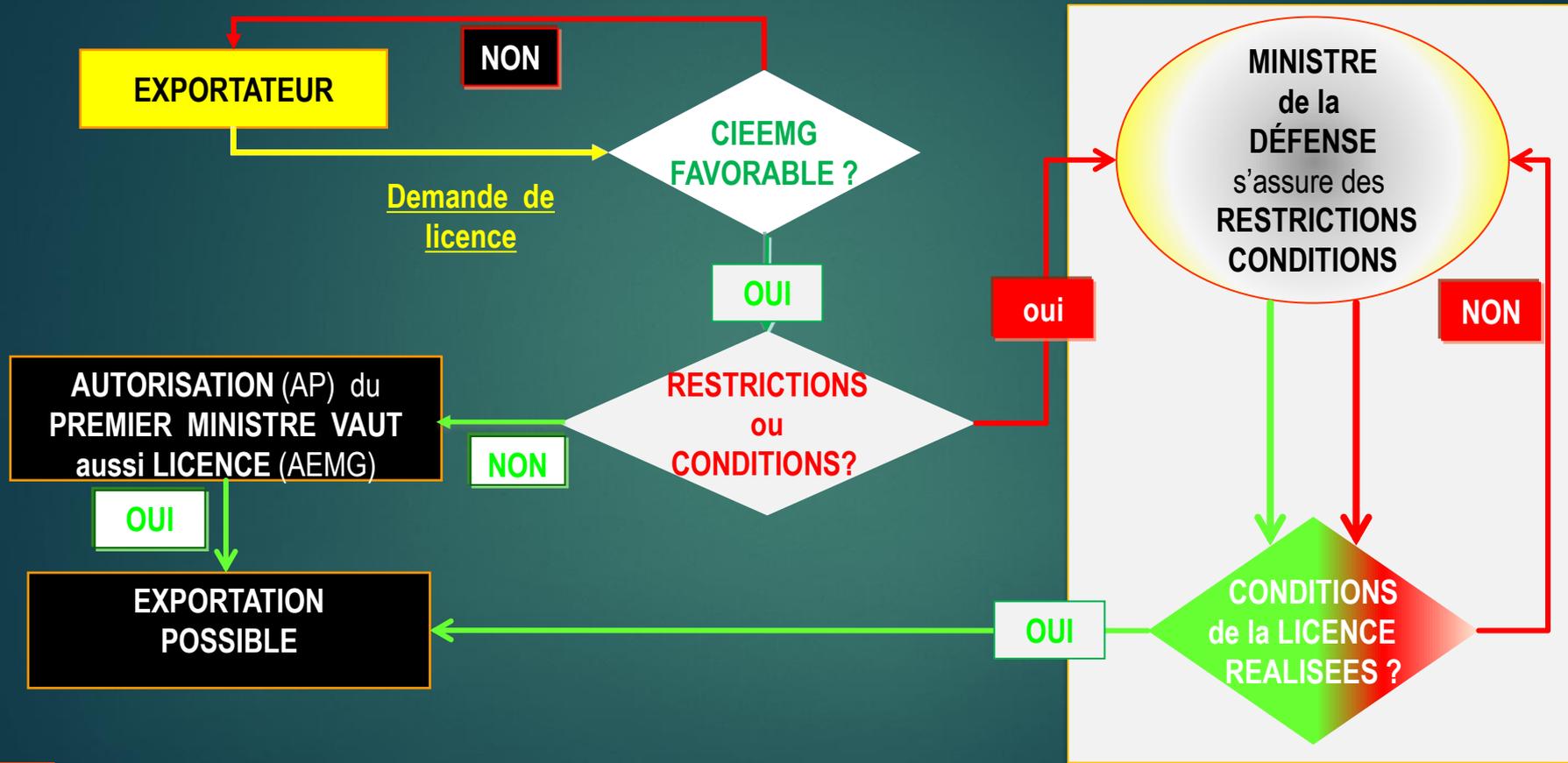
AVIS
de la
CIEEMG

**AFFAIRES
ETRANGERES**
1 voix

FINANCES
(DGTPE)
1 voix

DECISION du Premier Ministre
(SGDSN par délégation)

LICENCE D'EXPORTATION DE MATÉRIELS DE GUERRE



LA RÉGLEMENTATION FRANÇAISE ARTICULATION GENERALE

CODE DE LA DEFENSE

LOI n° 2005-1550
du 12 décembre 2005
(MàJ : 11 mai 2017)

Loi 2011/702
transposition de la TIC
23 juin 2011

CIEEMG
Décret n°1955/965
Modifié par
Décret n°2012/1176
du 23 Octobre 2012

Sur le territoire Français
Matériels de guerre, armes et munitions
DÉCRET
2017/909 du 9 mai 2017

PROCÉDURES
Décret « pérenne »
2012-901 du 20 juillet 2012

LISTE pour les EXPORTATIONS
de Matériels de Guerre et assimilés
Arrêté Défense. du 27 juin 2012
MàJ par Arrêté Défense. du 31 Juillet 2017

Tous ces textes sont sur : www.legifrance.gouv.fr/

COMMENT EVITER LES ENNUIS !...

BIEN
CONNAITRE LES CONSEQUENCES
POUR
MIEUX ANTICIPER



« MATÉRIEL DE GUERRE » : LES SANCTIONS 1/7

CODE DE LA DÉFENSE, ARTICLE L 2339-2 EMPRISONNEMENT DE **7 ANS** ET D'UNE

AMENDE DE **100.000 €**

Quiconque, **sans y être régulièrement autorisé**, se livre à la fabrication ou au commerce des matériels de guerre ou d'armes ou de munitions de défense ou exerce son activité en qualité d'intermédiaire ou d'agent de publicité... (DEFAUT D 'AFCI...).

- ...LA CONFISCATION DU MATÉRIEL.
- ...MISE HORS D'USAGE, aux frais du délinquant, du matériel avant sa **MISE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES.**

NB: SI la PERSONNE MORALE est RECONNUE RESPONSABLE => Code Pénal 131-38

« Le taux maximum de **l'amende** applicable aux personnes morales est égal au quintuple de celui prévu pour les personnes physiques par la loi qui réprime l'infraction. (ici : 500,000€). Lorsqu'il s'agit d'un crime pour lequel **aucune peine** d'amende n'est prévue à l'encontre des personnes physiques, l'amende encourue par les personnes morales est de **1 000 000 euros.** »

Et autres **SANCTIONS PRÉVUES PAR LE CODE PÉNAL 131-39 !!!...**

« 1° La **dissolution**, ... 2° l'**interdiction**, à titre définitif ou pour une durée de cinq ans au plus, **d'exercer** directement ou indirectement une ou plusieurs activités professionnelles ou sociales ; 3° le placement, pour une durée de cinq ans au plus, sous **surveillance judiciaire** ; 4° la **fermeture** définitive ou pour une durée de cinq ans au plus des établissements ou de l'un ou de plusieurs des établissements... ; 5° l'exclusion des marchés publics à titre définitif ou pour une durée de cinq ans au plus ; 6° l'**interdiction**, à titre définitif ou pour une durée de cinq ans au plus, de procéder à une **offre au public de titres financiers**... ; 7° l'interdiction, pour une durée de cinq ans au plus, d'émettre des **chèques**... 8° la peine de **confiscation**, dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article 131-21 ; 9° l'affichage de la décision prononcée ou la **diffusion** de celle-ci soit par la presse écrite, soit par tout moyen de communication **au public** par voie électronique ; 12° l'**interdiction**, pour une durée de cinq ans au plus de percevoir toute **aide publique** ... La peine complémentaire de confiscation est également encourue de plein droit pour les crimes et pour les délits punis d'une peine d'emprisonnement d'une durée supérieure à un an, à l'exception des délits de presse. »

« MATÉRIEL DE GUERRE » : LES SANCTIONS 2/7

AUTRES MANQUEMENTS...

CODE DE LA DÉFENSE, ARTICLE L 2332-11

L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE PEUT...

RETIRER L'AUTORISATION

Prévue au I de l'article L. 2332-1 à tout individu ayant commis **UN MANQUEMENT AUX** dispositions du présent chapitre ou des dispositions réglementaires afférentes, **OU À LA LÉGISLATION DU TRAVAIL.**

LA MÊME SANCTION peut être prise à l'encontre de tout individu ayant encouru une **CONDAMNATION** pour **CRIME ou** à plus de **TROIS MOIS D'EMPRISONNEMENT, AVEC OU SANS SURSIS,** pour l'une des infractions énumérées par décret.

« MATÉRIEL DE GUERRE » : LES SANCTIONS 3/7

CONTREVENIR AUX RÈGLES IMPORT

CODE DE LA DÉFENSE, Article L 2339-10

Emprisonnement de **5 ans** et amende de **75.000 €**

L'IMPORTATION, SANS AUTORISATION, des matériels des 1re à 6e catégories.

- **Les peines** sont portées à dix ans d'emprisonnement et à 500 000 Euros d'amende lorsque l'infraction est commise en bande organisée.
- **La tentative** des délits prévus aux alinéas précédents est punie des mêmes peines.

Si la PERSONNE MORALE est RECONNUE RESPONSABLE => code pénal 131-38 et SANCTIONS = peines prévues par le code pénal 131-39 !!!...

MATÉRIEL MILITAIRE : LES SANCTIONS 4/7

CONTREVENIR AUX RÈGLES EXPORT / TRANSFERT

CODE DE LA DÉFENSE, Article L 2339-11-1

Emprisonnement de **5 ans** et amende de **75.000 €**

1° Sans préjudice de l'application du code des douanes, **LE FAIT DE CONTREVENIR AUX ARTICLES** :

- L. 2335-2, L.2335-3 : obligation de **LICENCE** pour Exportation de tous les Produits militaires et spatiaux ;
- L. 2335-9 et L. 2335-10 : obligation de **LICENCE** pour Transfert produits TIC ;
- L. 2335-18_I : obligation de **LICENCE** pour Transfert des produits Spatiaux ;

2° Le fait de **ne pas TENIR** ou de ne pas **CONSERVER** durant le délai prévu **le REGISTRE des exportations** mentionné à l'article L. 2335-6 et le **REGISTRE** des transferts mentionné à l'article L. 2335-14 ;

3° Le fait de **ne pas PRÉSENTER** le **REGISTRE** des exportations ou le registre des transferts aux agents visés à l'article L. 2339-1 à leur première demande ;

4° Le fait **d'OMETTRE, de manière répétée et significative, de renseigner, une ou plusieurs des informations obligatoires des REGISTRES** prévus aux articles L. 2335-6 et L. 2335-14.

MATÉRIEL MILITAIRE : LES SANCTIONS 5/7

CONTREVENIR AUX RÈGLES EXPORT / TRANFERT

CODE DE LA DÉFENSE, Article L 2339-11-2

Emprisonnement de **3 ans** et amende de **45.000 €**

« 1° Le fait de **NE PAS REPRODUIRE LES MENTIONS OBLIGATOIRES** prescrites au second alinéa des articles L. 2335-5 ou L. 2335-13 : **CONDITIONS** de la LICENCE

2° Le fait pour le destinataire de transférer ou d' **EXPORTER DES MATÉRIELS NON INTÉGRÉS** dans ses produits en violation de l'engagement prévu à l'article L. 2335-15 ;

3° Le fait d'obtenir la licence d'exportation mentionnée à l'article L. 2335-7 à la suite d'une **DÉCLARATION MENSONGÈRE** ou **FRAUDULEUSE** selon laquelle les **RESTRICTIONS À L'EXPORTATION DE PRODUITS LIÉS À LA DÉFENSE**, reçus au titre d'une licence de transfert **d'un Etat membre de l'U.E., ONT ÉTÉ RESPECTÉES OU LEVÉES** par l'Etat membre d'origine ;

4° Le fait pour un destinataire **d'omettre ou de refuser de répondre aux demandes** qui lui sont adressées par les agents mentionnés à l'article L. 2339-1 concernant les **utilisateurs finaux et l'utilisation finale** de tous les produits exportés, transférés ou reçus par l'entreprise au titre d'une licence de transfert d'un autre Etat membre de l'U.E. »

MATÉRIEL MILITAIRE : LES SANCTIONS 6/7

CONTREVENIR AUX RÈGLES EXPORT / TRANFERT

CODE DE LA DÉFENSE, Article L 2339-11-3

Emprisonnement de **3 ans** et amende de **15.000 €**

1° Le fait pour un fournisseur ou un exportateur de **NE PAS INFORMER** le ministre de la défense, dans le délai fixé, y compris par négligence, de son intention **d'utiliser une LICENCE GÉNÉRALE d'exportation ou une licence générale** de transfert pour la première fois ;

2° Le fait de **NE PAS TRANSMETTRE** à l'autorité administrative la déclaration des matériels exportés* mentionnée à l'article L. 2335-6 et la déclaration des matériels transférés mentionnée à l'article L. 2335-14*.

* Arrêté du 30 novembre 2012 : Export

I. — Conformément aux articles L. 2335-6 et L. 2335-14 du code de la défense, est transmis à la direction générale de l'armement, au plus tard les 1er mars et 1er septembre de chaque année, le **COMPTE RENDU** des opérations suivantes effectuées le **SEMESTRE** précédent : les **prises de commande, les exportations effectuées et les transferts intracommunautaires effectués**. Le contenu du compte rendu est précisé dans l'annexe du présent arrêté.

* Arrêté du 16 juillet 2012 : Imports

Le **compte rendu des importations effectuées**, mentionné à l'article R. 2335-19 du code de la défense, porte sur les matériels de guerre, armes, munitions et leurs éléments des **catégories A et B** de l'article R. 311-2 du code de la sécurité intérieure. Le compte rendu des transferts reçus, mentionné à l'article R. 2335-30 du code de la défense, porte sur les matériels de guerre, armes, munitions et leurs éléments des catégories A et B visés à l'article R. 311-2 susmentionné



MATÉRIEL MILITAIRE : LES SANCTIONS 7/7

SANCTIONS ADMINISTRATIVES :

- ❖ RETRAIT de LICENCES GÉNÉRALES
- ❖ ABROGATION de la CERTIFICATION
- ❖ MEMOIRE de L'ADMINISTRATION...

SECURITE : LES SANCTIONS

CODE PENAL !...

LIVRE IV

DES CRIMES ET DÉLITS CONTRE LA NATION, L 'ETAT ET LA RÉPUBLIQUE

TITRE 1^{ER}

DES ATTEINTES AUX INTÉRÊTS FONDAMENTAUX DE LA NATION

Section 3 : - De la livraison d'informations à une Puissance Étrangère -

Art. 411-6. – Le fait de **livrer ou de rendre accessibles à une puissance étrangère**, à une entreprise ou organisation étrangère ou sous contrôle étranger ou à leurs agents des renseignements, **procédés, objets, documents, données** informatisées ou fichiers **dont l'exploitation**, la divulgation ou la réunion **est de nature à porter atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation** est puni de

15 ans de détention criminelle et de **230.000€** d'amende.



LES CONTACTS UTILES

Les «AVOCATS»

Mission
Supervision des opérations
d'exportation
(MSOE)

Didier MALET: +33 9 88 67 71 39

Directeurs Opérations Export
(DOE)

Directeurs Opérations Export
(DOE)

Directeurs Opérations Export
(DOE)

Sous Direction

Europe Occidentale
Amérique du nord
IGA Vincent Thomassier
+33 9 88 68 71 49

Sous Direction

Europe Centrale
& Orientale
Amérique Sud
IGA Hubert L'Hebraly
+33 9 88 67 71 44

Sous Direction

Afrique
Moyen Orient
IGA Stéphane Pichon
+33 9 88 67 71 41

Sous Direction

Asie
Pacifique
IGA G. de Garidel-Thoron
+33 9 88 67 71 38

Conseiller Diplomatique **DGA/DI** Conseiller militaire **Terre**
Conseiller financier **Stéphane REB** Conseiller militaire **Mer**
+33 9 88 67 71 46 Conseiller militaire **Air**

Directeur Adjoint
Chef du Service
des Procédures d'exportation
et des Moyens (SPEM)
MIALLET Séverin : +33 9 88 67 71 45

«LES CONTROLEURS»

Sous-Direction
Gestion des Procédures de Contrôle

ASC Yves MAUBOUSSIN
Chargé de Mission PME/PMI

09 88 68 50 79

IGA Laurent BORG

09 88 68 51 04

(Sat 09 88 68 51 05)

ICT Bruno Loulère

Officier de Programme :
SIGALE

09 88 68 51 23

Info sur demandes
licences :
Nathalie Fruitier :
09 88 68 51 29

Assistance SIGALE
Sandy Monceyron
09 88 68 51 06

OPCTAA Bruno MERMET
Bureau des **Licences**
OJ CIEEMG et Rectificatifs
09 88 68 51 27

ICT Sylvie MARY
Bureau de l'Analyse
Technique
09 88 68 51 03

APAC Vincent Perrin
Bureau des **Contrôles sur Pièces**
- CONTRATS / EXPORTS -
09 88 68 51 17

Adjointe.
Muriel Burtillet
09 88 68 51 15

ICT Marie-Agnès PROUST
Bureau de la **Réglementation**
du Classement et D.U.
09 88 68 50 80

ICT Marie-Agnès PROUST
Bureau de la
Sécurité Industrielle
09 88 68 50 80

ICA Gilles LAHAYE
Bureau des
Licences Globales/Générales
et Contrôles sur place
09 88 68 51 31

Clast Aéronefs
D. Lartigue,
09 88 68 50 90

Clt. Réglt., USA
Gaston Massala
09 88 68 51 34

A400M & MRTT
Georges Tytgat,
09 88 68 51 35

Li.Gén. & certif.
Morgan Thomas
09 88 68 51 34

Département Central d'info. et de
communication.
Florence FAYOLLE-FREMONT:
+33 9 88 67 00

Service Central de la Modernisation et
de la Qualité
Joaquin CUTILLAS :
+33 1 45 52 74 04



POUR TOUTE QUESTION...

1

<https://www.ixarm.com/-Les-exportations-d-armement->

17 rue de l'Amiral Hamelin,
75016 Paris
Tél : + 33 6 03 68 54 20
www.sieps-france.fr -

2



SIEPS

Syndicat des Industries Exportatrices
de Produits Stratégiques

3

AIRBUS
GROUP

Arnaud Idiart

Director of Sensitive Country Business
Head of French Export Compliance
Group Export Compliance Office

T +33 (0)1 46 97 43 36
M +33 (0)6 72 04 84 02
E arnaud.idiart@airbus.com

Airbus Group
12 rue Pasteur - BP 76
92152 Suresnes Cedex
France

MERCI!



SI VOUS CHERCHEZ À EN SAVOIR PLUS

Export Control Law and Regulations Handbook

A Practical Guide to Military and Dual-Use Goods Trade Restrictions and Compliance

Edited by
Yann Aubin & Arnaud Idiart

Export control laws and regulations are the legal framework for countries around the globe to ensure world peace and stability and their importance in international trade is growing. The reasons behind this growth lie in the evolution of technology, the fact that increasing amounts of goods/services are subject to controls (such goods/services representing a very large segment of world trade), and in the increasing threat linked to terrorism. Consequently, export control laws and regulations have become extremely important for those involved in the international trade of goods/services with a direct – or even indirect – military use.

Export control laws and regulations are complex, difficult to understand, and constantly evolving. Infractions can lead to very serious sanctions (civil, administrative, or criminal), and, not to be minimized, the risk of serious damage to the corporate image of one or more parties to a questionable transaction.

Yann Aubin and Arnaud Idiart are experienced professionals confronted to export control issues on a day-to-day basis in their respective capacities as lawyer and export compliance officer within two large multinational companies. They have gathered contributions from expert practitioners (EADS and Thales as well as Horizon Lovell) and university scholars (Paris 11 Law School/Institute of Space and Telecommunications Law (DEST) faculty and advanced students) to make the Export Control Handbook as useful as possible.

The Export Control Handbook provides a practical examination of the export/import control regimes of defence and dual use goods and services of a number of selected jurisdictions around the world (China, European Union, France, Germany, India, Italy, Japan, Russian Federation, Spain, United Kingdom, United States). The Handbook contains a very useful appendix including, among other things, compliance procedures and standard country-specific application (or related) forms.

The aim of each country-specific chapter of the Handbook is to provide actionable information designed to guide importers or exporters of military or dual-use products in such jurisdiction.

The Export Control Handbook is invaluable to any international trade professional (lawyer, compliance officer, procurement officer, etc.) or entity with a need to know the specific requirements to be followed in the jurisdiction in question for the efficient – and legally compliant – import or export of controlled military or dual-use goods or services.

120°W 90°W 60°W



GTLS 33

Export Control Law and Regulations Handbook Yann Aubin & Arnaud Idiart, (eds.)

GLOBAL TRADE LAW SERIES

EXPORT CONTROL LAW AND REGULATIONS HANDBOOK

A PRACTICAL GUIDE TO MILITARY AND DUAL-USE GOODS TRADE RESTRICTIONS AND COMPLIANCE

Edited by
Yann Aubin
Arnaud Idiart



Wolters Kluwer
Law & Business





VOS QUESTIONS ?

